



The logo of the French National Gendarmerie is a shield-shaped emblem. At the top, there are three vertical stripes of color: orange on the left, white in the center, and green on the right. Below these stripes is a white horizontal band containing the text "GENDARMERIE NATIONALE" in blue, bold, sans-serif capital letters. Underneath this band is a dark blue shield. At the top of the shield, the Latin motto "PRO PATRIA PRO LEGE" is written in white, sans-serif capital letters. The central part of the shield features a white graphic of a hand holding a sword upright. The hand is shown in profile, with fingers wrapped around the hilt of the sword. The sword's blade is straight and pointed upwards. The shield is outlined with a thin green border.

**GENDARMERIE
NATIONALE**

PRO PATRIA

PRO LEGE



**L'ELABORATION DES
PROCES-VERBAUX DES
ACCIDENTS DE LA
CIRCULATION ROUTIERE
PAR LES SERVICES DE
GENDARMERIE**

Présenté par : le Chef d'Escadron AKE Seka Christophe

&

L'Adjudant-chef TIEMOKO Jean

PLAN

INTRODUCTION

- I. LE PROCES-VERBAL D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION ROUTIERE**
- II. LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES AGENTS**
- III. LES AXES D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES PROCES-VERBAUX**
- IV. L'ATTENTE PARTICULIERE DES SERVICES DE GENDARMERIE A L'ENDROIT DES ASSUREURS POUR AMELIORER LEUR SERVICE.**
- V. L'APPORT DES SERVICES DE GENDARMERIE POUR LE RESPECT ET L'OBLIGATION D'ASSURANCE ET LE TRAITEMENT DES ACCIDENTS IMPLIQUANT DES USAGERS NON ASSURES**

CONCLUSION

INTRODUCTION

La Gendarmerie est une force Militaire instituée pour veiller à la sécurité publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois dans le but de protéger les Institutions, les personnes et les biens.

Elle est subdivisée en deux grandes entités qui sont la Gendarmerie Mobile et la Gendarmerie Territoriale dont les missions sont la Police Judiciaire, la Police Militaire et la Police Administrative au cours de laquelle, elle exécute les services de Police de la Route et les constats d'accident qui aboutissent à l'établissement des procès-verbaux.

I. LE PROCES-VERBAL D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION ROUTIERE

C'est un acte écrit par lequel les Services de Gendarmerie rendent compte de toutes les opérations effectuées lors de la constatation d'un accident de la circulation routière.

Son but est d'informer les autorités afin de prendre les décisions en connaissance de cause.

Il fait ressortir toutes les informations relatives à l'accident (Nature, Circonstances, Conséquences, mesures prises, etc.)

Il est destiné principalement au Procureur de la République, à La hiérarchie et à certaines autorités: ex : l'Agent Judiciaire du Trésor

II. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES AGENTS

- L'ALERTE**
- LE MANQUE DE MOYENS DE MOBILITE**
- L'INSUFFISANCE DE MATERIELS (INFORMATIQUES – PAPETERIE – PHOTOCOPIEUSE)**
- LA PRISE DES AUDITIONS DES VICTIMES, DES CIVILEMENT RESPONSABLES ET AYANT-DROITS**
- LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX VICTIMES ERRONNES**
- LES AUTEURS DES ACCIDENTS INCONNUS**

III. AXES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES PROCES-VERBAUX

- LE CONTENU DES PROCES-VERBAUX DOIT COMPORTER TOUS LES RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'INDEMNISATION DES VICTIMES.
- LES CROQUIS DOIVENT ÊTRE EXPLICITES POUR EVITER TOUTE AMBIGUITE
- LES ENQUETEURS DOIVENT ETRE JUSTES ET IMPARTIAUX.
- LE RESPECT DES DELAIS IMPOSES PAR LA HIERARCHIE POUR L'ETABLISSEMENT DES PROCES-VERBAUX D'ACCIDENT (48 HEURES LORSQUE TOUS ELEMENTS SONT REUNIS ET AU PLUS 02 SEMAINES DANS TOUS LES AUTRES CAS)

V. ATTENTE PARTICULIERE DES SERVICES DE GENDARMERIE A L'ENDROIT DES ASSUREURS POUR AMELIORER LEUR SERVICE EN MATIERE D'ACCIDENT

- LES COMPAGNIES D'ASSURANCE DOIVENT FOURNIR LA LISTE DES DOCUMENTS EXIGIBLES POUR L'INDEMNISATION RAPIDE DES VICTIMES**
- SAISIR DIRECTEMENT LES SERVICES DE GENDARMERIE POUR LES INCORRECTIONS CONSTATEES DANS LES PROCES-VERBAUX**
- ASSAINISSEMENT DU MILIEU DES ASSURANCES**

VI. APPORT DES FORCES DE GENDARMERIE ET DE POLICE POUR LE RESPECT ET L'OBLIGATION D'ASSURANCE ET LE TRAITEMENT DES ACCIDENTS DES USAGERS NON ASSURES

**-ORGANISER DES CONTRÔLES MIXTES GENDARMERIE-ASSUREURS
PORTANT SUR LES ASSURANCES**

-INTENSIFIER LE CONTRÔLE DES ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CONCLUSION

Les services de Gendarmerie sont tenus de dresser procès-verbal lorsqu'ils sont saisis d'un accident de la circulation routière.

Mais dans l'exécution de cette mission, cet organisme est confronté à des difficultés d'ordre matériel et organisationnel.

Aussi le manque de communication et de coordination entre les Services de Gendarmerie, les Compagnies d'assurance et les usagers de la route crée un retard dans l'indemnisation des victimes.

Pour pallier cet état de fait, il serait souhaitable que ces trois (03) entités s'accordent sur la manière de traiter les procédures qui découlent des constats d'accident.